ARISTOTLE
UNIVERSITY OF
THESSALONIKI

Centre Orthodoxe d'Etude et de Recherche
DUMITRU STĂNILOAE
Théologie Spiritualité Culture

ACCORD
DE COOPERATION ACADEMIQUE
ENTRE L'
UNIVERSITE ARISTOTE DE THESSALONIQUE, GRECE
ET LE
CENTRE ORTHODOXE D' ETUDES ET DE RECHERCHES
DUMITRU STANILOAE, PARIS, FRANCE (C.D.S)

Accord de coopération Académique entre l'Université Aristote de Thessalonique, Grèce
Et le
Centre Orthodoxe d'Etudes et de Recherches Dumitru Staniloae, Paris, France (C.D.S)

Les parties contractantes : 1) L'Université Aristote de Thessalonique, représentée par son recteur, le Professeur Périclès A. Mitkas et 2) le Centre Orthodoxe d'Etudes et de Recherches Dumitru Staniloae-Paris, représenté par son doyen, le Pr. Dr. Jean Boboc, sont convenus :

Article I

L'Université Aristote de Thessalonique et le Centre Orthodoxe d'Etudes et de Recherches Dumitru Staniloae Paris établissent des relations académiques et de collaboration dans différents domaines académiques d'intérêt mutuel. Les détails en seront spécifiés dans un programme de travail qui sera préparé avant chaque année auquel il se réfère.

Article II

1. Echange de professeurs

Pendant les deux (2) premières années de l'accord, tous les frais de voyage ainsi que les frais de séjour, c'est-à-dire l'hébergement et les repas, pour les deux parties des professeurs en échange, seront couverts avec l'aimable contribution du Centre Orthodoxe d'Etudes et de Recherche Dumitru Staniloae Paris.

2. Enchange des étudiants

Les étudiants faisant l'objet du présent accord devront assumer leurs dépenses de voyage. Ils seront enregistrés comme etudiants plein temps auprès de l'Université d'accueil soit pour un semestre (automne ou printemps) ou pour un maximum d'une année académique et seront exemptés des frais d'inscription et d'enseignement de l' Universite d'accueil.

Les deux Universités fourniront aux étudiants visiteurs l'aide à la recherche d'un logement qui sera payé par leurs soins.

Les étudiants visiteurs qui participent aux cours, aux programmes de formation ou autres activités, peuvent recevoir des crédits académiques de l'Université étrangère pour leurs etudes, sujet cependant dépendant des autorisations préalables des autorités administratives compeéentes.

3. Programmes communs de recherches

Les professeurs enseignant dans les deux établissements peuvent collaborer à des programmes communs de recherches. Les résultats seront publiés conjointement pour le bénéfice mutuel des deux institutions.

4. Publications, etc...

L'échange de publications et de rapports scientifiques annuels est souhaitable.

5. Programme de travail

Pour la réalisation des activités ci-dessus mentionnées, un programme de travail pour toute l'année academique doit être établi.

Ce document inclura les noms des professeurs ou des étudiants et des chercheurs associés qui seront recus respectivement dans les deux Universités. Le document incluera aussi les domaines académiques auxquels se réfèrent les cours dispensés par les enseignants, la durée et les conditions de séjour dans le pays hôte sur la base d'une égalitè concernant leur nombre, de même que les départements et laboratoires où seront développés les programmes communs de recherche.

Article III

Les signataires de ce document ne sont en aucune façon impliqués ou tenus par un quelconque engagement financier. Les deux institutions s'efforceront de trouver des opportunités de financement dans les programmes nationaux et internationaux (i.e Erasmus +International) pour promouvoir le développement de la coopération. Les deux institutions exploreront les possibilités d'offrir la gratuité de l'hébergement aux professeurs et chercheurs invités.

Article IV

Ce contrat prend immédiatement effet après que les représentants habilités des deux établissements y auront apposé leur signature. Sa validité est de trois ans et peut être prolongée sur la base d'une décision conjointe prise par les deux Universités.

Les parties contractantes déclarent avoir pris connaissance du présent document et donne leur accord à tous les termes et conditions.

Ce document est établi en deux (2) exemplaires, en grec et francais et est signé par les deux parties contractantes.

Pour l'Université Aristote de Thessalonique

Professeur Pericles A. Mitkas, recteur

Pour le Centre Orthodoxe d'Etudes et de Recherches Dumitru Stanloae-Paris

Pr. Dr. Jean Boboc, Doyen

Paris le, 26 Octobre 2018